



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240425-DECISION2024_6-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-6

Marché de travaux – Installation d'un système de vidéo protection

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Vu la délibération 2023-33 du 5 juin 2023 du conseil municipal approuvant le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Lautrec

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la consultation effectuée auprès de 3 fournisseurs

Vu la proposition de l'entreprise CEGELEC

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise CEGELEC ayant son siège La Rive 81200 AIGUEFONDE pour l'installation d'un système de vidéo protection composé de 4 caméras pour un cout de 35185€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 25 avril 2024

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 2 mai 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai